

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du vendredi 2 avril 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2021, le 2 avril à 16h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 26/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 26/03/2021.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOUFFLET Pierre, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest, M. BELLELI Thierry

Suppléants : M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques), M. BELLELI Thierry (de M. DUFLOS Jérémy).

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. BUISSON Jean-Michel à M. BELLELI Thierry, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, M. BOUAFIA M'hamed

Absents : M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BLANCHARD Philippe, M. DELECLUSE Thibault

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles

D3-03-2021
AFFECTATION AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020 ;

Considérant que les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont strictement identiques ;

Considérant que le montant du résultat cumulé de la section d'exploitation est de 1 094 991.74 €.

EXPOSE

L'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

- « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant »

Accusé de réception en préfecture
 20210402-D3-03-2021-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2021
 Date de réception préfecture : 16/04/2021

Les résultats à la clôture de l'exercice 2020 sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 312 497,70 €	Recettes de l'exercice	1 062 519,41 €
Dépenses de l'exercice	916 099,67 €	Dépenses de l'exercice	1 503 877,81 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	396 398,03 €	Résultat de l'exercice 2020 (déficit)	- 441 358,40 €
Résultat antérieur reporté	698 593,71 €	Résultat à la clôture de l'exercice 2019 (excédent)	1 739 017,91 €
		Résultat de clôture de l'exercice 2020 (excédent)	1 297 659,51 €
Total section (excédent) Résultat à affecter	1 094 991,74 €	Total section (excédent) Reporté en section d'investissement	1 297 659,51 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 297 659,51 €

Solde des restes à réaliser (déficit) : - 619 870,57 €

Solde d'exécution (excédent) : 677 788,94 € (soit 1 297 659,51 – 619 870,57)

Le Compte Administratif 2020, avec un solde d'exécution excédentaire, ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de reporter la totalité du résultat d'exploitation soit 1 094 991,74 €, à la section d'exploitation du budget 2021 au compte 002 (en recettes).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE REPORTER** le résultat d'exploitation d'un montant de 1 094 991,74 €, à la section d'exploitation du budget 2021 au compte 002 (en recettes).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 13/04/2021

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

